



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 24 juin 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/12 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - HYDREAULYS GEMAPI

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Christian GRANDE

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Laurent RICHARD, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Henri-Pierre LERSTEAU, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Housseem DHAOUADI, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 17 juin 2024

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 27 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 24 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux en l'absence de décision de l'autorité territoriale. Le recours gracieux ne suspend pas le délai de recours contentieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240624-DEL202412-DE
Date de réception en préfecture : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Délibération 2024/12

OBJET : Budget Supplémentaire - HYDREAULYS GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-6 qui précise que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif HYDREAULYS GEMAPI de 2024,

Vu le Compte Administratif HYDREAULYS GEMAPI de 2023,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 11 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire, telle que détaillé :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Retes à réaliser (RAR)	Ajustement et affectations	BS
23	Immobilisations en cours	308 052,95 €	- 180 505,03 €	127 547,92 €
001	Résultat d'investissement reporté (deficit)		449 808,23 €	449 808,23 €
TOTAL				577 356,15 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Retes à réaliser (RAR)	Ajustement et affectations	BS
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		577 356,15 €	577 356,15 €
TOTAL				577 356,15 €

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 24 juin 2024**

Le Président

Marc TOURELLE

